

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMIRAIL

Nombre de Membres

Afférent	Qui ont pris	
au Conseil	En exercice	Part à la
Municipal		Délibération

27 27 24

Date de la Convocation

10 décembre 2025

Date d'Affichage
10 décembre 2025

Objet de la délibération

No 2025-100299
Affaires générales

Ouverture dominicale des
commerces de détail non
spécialisés

Le seize décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la Ville de Montmirail s'est réuni entre nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne Dhuicq, Maire.

Présents : Etienne Dhuicq, Valérie Jacquinot, Romain Girardin, Brigitte Lagrue, Philippe Chevriot, Monique Morel, Pascal Polson, Marie-Claude Himmesoete, Dominique Thuault, Jean-Pierre Schang, Jean-Paul Colmont, Pascal Hourlier, Juan Garcia Rodriguez, Elisabeth Benard, Stéphane Paquet, Catherine Ruiz Collas, Valérie Prieur, Christine Guimarey, Romain Richomme, Tristan Ruiz, Sabine Mary, Enzo Joberty

Absents représentés : Alain Guenon pourvoit à Brigitte Lagrue, Coralie Adnot pourvoit à Elisabeth Benard

Absentes excusées : Claudette Bouché, Karine Bocquet

Secrétaire de séance :Tristan Ruiz

Etant arrivé juste au moment du vote, monsieur Mohamed Benahmed ne prend pas part au vote.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivant,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26 L3132-27 et R3132-21,

Vu la saisine des organisations syndicales d'employeurs et de salariés en date du 27 novembre 2023,

Vu la demande écrite des magasins Carrefour Market et Lidl pour l'ouverture des dimanches de l'année 2026,

Considérant l'avis favorable de l'UCIA ,

Considérant l'avis favorable de la CFDT de La Marne dans la mesure où la réglementation soit bien respectée et notamment le volontariat,

Considérant la saisine de la communauté de Commune de La Brie Champenoise,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Séance 16 décembre 2025

Considérant que le Maire a la possibilité d'accorder une dérogation d'au maximum 12 dimanches par an au principe du repos dominical des salariés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions Sabine Mary, Enzo Joberty), le conseil municipal :

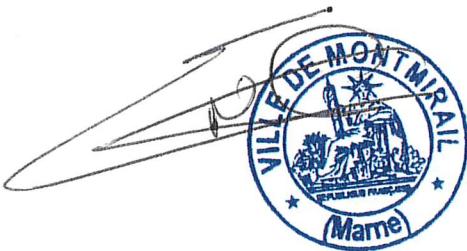
- émet un avis favorable sur la demande d'ouverture dominicale pour les dimanches suivants de l'année 2026 :
05 avril, 03 mai, 21 juin, 12 juillet, 16 août, 25 octobre, 1^{er} novembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre

- précise que les dates seront définies par un arrêté du maire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le 16 décembre 2025

Etienne DHUICQ, Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20251216-del2025-100299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

par le maire

